



# Code de conduite des fournisseurs

Diligence raisonnable de l'entreprise  
dans la chaîne logistique

## Préambule

Depuis sa fondation en 1948, le groupe WEPA s'est constamment engagé à assumer un haut degré de responsabilité sociale et sociétale. Notre philosophie d'entreprise repose sur l'alignement clair de nos actions avec les principes de responsabilité sociale vis-à-vis des personnes et de l'environnement. Les temps que nous vivons posent des défis de grande envergure, allant de l'avancée incessante des nouvelles technologies à l'intensification de la concurrence mondiale, en passant par les demandes croissantes en ce qui concerne les questions sociales et les préoccupations en matière de politique climatique. Compte tenu de ces défis, les principes directeurs suivants, qui constituent le fondement de notre activité commerciale, prennent une importance capitale.

Le groupe WEPA attend de ses fournisseurs qu'ils partagent ces principes fondamentaux et, en même temps, qu'ils s'engagent à respecter toutes les réglementations et lois applicables. Dans ce contexte, le présent Code de conduite des fournisseurs définit les exigences minimales indispensables que nos partenaires commerciaux doivent respecter pour assumer leurs responsabilités. Le présent document s'inspire des principes directeurs précurseurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des normes fondamentales du travail et des normes sociales établies par l'Organisation internationale du travail (OIT), des lignes directrices révolutionnaires de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et des principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies.

En appelant nos fournisseurs à respecter les normes énoncées dans ce Code de conduite des fournisseurs, nous nous efforçons, avec eux, de façonner la chaîne logistique de manière éthique et durable. Nous sommes fermement convaincus que cet engagement collectif contribue non seulement à renforcer les partenariats à long terme, mais aussi à contribuer positivement à la société et à la préservation de notre environnement. Le groupe WEPA est dévoué à ces principes, ainsi qu'au développement et à l'amélioration continue de nos efforts conjoints dans ce domaine.

À cette fin, en plus de respecter toutes les lois et réglementations applicables, nous attendons de vous, en tant que fournisseur, que vous reconnaissiez et remplissiez les conditions des normes énoncées dans le présent document, que vous fassiez preuve de diligence raisonnable et que vous mettiez également en œuvre ces normes vis-à-vis de vos fournisseurs et/ou sous-traitants.

Compte tenu de l'importance de notre mission commune, nous présentons ce Code de conduite des fournisseurs et invitons nos fournisseurs à s'engager également dans cette voie de responsabilité sociale. Ensemble, nous contribuons à créer un avenir plus durable et à faire progresser dans le monde entier les valeurs défendues par le groupe WEPA.



## Responsabilité envers les personnes

Le groupe WEPA accorde la plus haute importance à la protection des droits de l'homme conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. En conséquence, nos fournisseurs sont tenus de respecter les normes sociales et du travail reconnues au niveau international. Il s'agit notamment des principes suivants :

### Droits de l'homme et protection contre la discrimination

- Interaction respectueuse avec les employés et création d'un lieu de travail exempt de harcèlement, d'abus et de discrimination de toute nature (OIT n° 111/100)
- Reconnaissance du droit syndical et du droit à la négociation collective dans la mesure permise par la loi (OIT n° 87/98)
- Respect des exigences en matière de salaire minimum et d'heures de travail conformément aux lois locales ou aux normes minimales des secteurs économiques nationaux respectifs et conformément aux normes de l'OIT. Les employés reçoivent des salaires qui leur permettent de bénéficier d'un niveau de vie suffisant (OIT n° 100)
- Interdiction du travail des enfants, du travail forcé et de toute forme d'esclavage moderne et de traite des êtres humains, ainsi que de l'enrôlement ou de la proposition à des personnes de participer à des activités illégales ou d'agir comme intermédiaire à cette fin (OIT n° 29, 105, 138 et 182)
- Respect du droit à la libre expression
- Assurer une diligence raisonnable en ce qui concerne la promotion de chaînes logistiques responsables pour les minéraux provenant de zones de conflit et de zones à haut risque, conformément aux principes directeurs de l'OCDE

### Sécurité et santé

- Réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles grâce à l'établissement et au respect de normes de sécurité

- Réalisation de la formation régulière des employés pour assurer la sécurité au travail et accroître la sensibilisation aux risques

### Protection des travailleurs

- Protection de tous les employés, indépendamment de leur sexe ou de leur âge, contre une exposition excessive à des dangers chimiques, biologiques ou physiques, ainsi que contre des activités qui demandent des efforts excessifs, sur le lieu de travail et dans les locaux de l'entreprise
- Mise en place de contrôles appropriés, de procédures de travail sûres, de maintenance préventive et de mesures techniques pour réduire au minimum les risques pour la santé et la sécurité
- Fourniture d'équipements de protection individuelle adéquats au cas où les dangers ne pourraient pas être maîtrisés autrement
- Définition, évaluation et mise en œuvre de mesures de prévention des accidents dans le cadre d'un programme d'amélioration continue

### Préparation et intervention en cas d'urgence

- Identification et évaluation des situations d'urgence sur le lieu de travail et dans les locaux de l'entreprise
- Réduction des répercussions des situations d'urgence par des mesures préventives, des plans d'urgence et des procédures d'intervention de la part des fournisseurs



## Responsabilité environnementale

Nos fournisseurs s'engagent à prendre les précautions appropriées dans le cadre de leurs activités commerciales en matière d'environnement. Cela comprend les principes suivants :

- L'utilisation efficace des ressources naturelles et l'utilisation des matières premières secondaires dans la mesure du possible, ainsi que de technologies économes en énergie, neutres pour le climat et respectueuses de l'environnement
- Préservation des ressources naturelles telles que la terre, les forêts et les plans d'eau
- L'arrêt ou la réduction de la production en cas de rejet de polluants organiques persistants
- Classification et désignation des propriétés dangereuses des substances et des mélanges afin de permettre une utilisation sûre des produits chimiques
- Élimination, contrôle et traitement appropriés avant le rejet des déchets solides, y compris le respect des interdictions d'exportation de déchets dangereux ; des eaux usées ; des émissions ; des produits chimiques ; ou d'autres matières ayant des effets potentiellement négatifs sur la santé humaine ou l'environnement. Cela inclut la réduction des volumes de déchets et des émissions, ainsi que le respect des restrictions concernant le traitement des produits contenant du mercure



En collaboration avec nos fournisseurs, WEPA contribue activement à la protection du climat tout au long de la chaîne logistique.

## Responsabilité en tant que partenaires commerciaux

Dans leurs relations d'affaires avec WEPA, nos fournisseurs sont tenus d'adopter un comportement correct avec la concurrence. Les principes suivants doivent être respectés :

- Interdiction de toute forme de corruption, fraude, extorsion, abus de confiance, détournement de fonds, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme
- Respect des dispositions pertinentes du droit de la concurrence
- Respect des réglementations douanières et d'exportation applicables ainsi que des sanctions
- Traitement confidentiel et protection des données personnelles et des informations privées ainsi que des secrets commerciaux WEPA
- Communication d'informations à WEPA sur les situations qui pourraient mener à des conflits d'intérêts dans la relation d'affaires
- Fourniture de produits conformes aux lois et règlements applicables ainsi qu'aux exigences de qualité de WEPA

## Responsabilité en matière de conformité

Nos fournisseurs s'engagent à mettre en place un système de gestion de la conformité approprié qui promeut de manière adéquate l'observation de ces principes et le respect des lois et règlements applicables.

Cela comprend la mise en œuvre d'un système efficace d'alerte interne ou externe qui permet de signaler les violations de ces principes ou les dangers qui y sont associés. Dans le cadre de notre responsabilité pour une coopération éthique, sérieuse et fiable dans la chaîne logistique, toutes les entreprises, les employés et les tiers concernés qui sont impliqués dans la chaîne logistique sont invités à contacter le système d'alerte de WEPA ([Directive sur les dénonciateurs – WEPA](#)) en cas de suspicion de violation de la conformité.

WEPA révisera ce Code de conduite à intervalles réguliers et le modifiera au besoin. En cas de changements importants apportés au Code, WEPA en informera ses fournisseurs en bonne et due forme.

Parce que l'intégrité, le sérieux et la fiabilité de nos partenariats d'affaires sont d'une grande importance pour WEPA, nous aidons au besoin nos fournisseurs à respecter les normes et les exigences de diligence raisonnable qui sont définies dans le présent document.

Pour assurer le respect de ces normes, nous nous réservons le droit de vérifier de manière appropriée le respect de ce Code de conduite par nos fournisseurs.

Au cours d'un tel processus de vérification, le fournisseur est tenu d'accorder à WEPA l'accès à toutes les données et informations nécessaires à la mise en œuvre du présent Code de conduite.

À cette fin, le fournisseur autorise le groupe WEPA, sous réserve d'un préavis suffisant, à vérifier sa conformité avec les normes et les exigences de diligence raisonnable énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs, soit directement, soit par l'intermédiaire de tiers tenus au secret, au moyen d'inspections dans les installations qui participent à la production/livraison des articles pour WEPA qui sont couverts par le contrat. Cela comprend également l'inspection des usines du fournisseur, de ses locaux commerciaux et des registres qui documentent sa conformité avec les normes du Code de conduite. Le fournisseur est tenu de corriger tous les écarts par rapport aux exigences conformément aux normes et

aux exigences de diligence raisonnable définies dans le Code de conduite.

En cas de suspicion de violation du présent Code de conduite, le fournisseur s'engage à examiner de manière adéquate les faits et circonstances en question. WEPA se réserve le droit de mener sa propre enquête sur les violations présumées en coopération avec les fournisseurs. En cas de violation du présent Code de conduite ou des principes qui y sont définis, WEPA se réserve en outre le droit de prendre les mesures juridiques appropriées.

Cela inclut en particulier le droit pour WEPA de résilier sans préavis un accord particulier ou tous les accords existants entre le fournisseur et WEPA, ou de se retirer de ceux-ci, si le fournisseur ne respecte pas une ou plusieurs des normes et des exigences de diligence raisonnable susmentionnées et, malgré la fixation d'un délai approprié, ne remédie pas au ou aux point(s) litigieux.

Nos fournisseurs s'engagent à informer de manière adéquate leurs employés, représentants et sous-traitants sur le contenu du présent Code de conduite et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des principes définis.

Les autres obligations contractuelles, en particulier de portée plus étendue, ne sont pas affectées par le présent Code de conduite des fournisseurs et prévalent sur les normes et les exigences de diligence raisonnable énoncées dans le présent document. Cela s'applique en particulier aux termes du contrat qui obligent le fournisseur à respecter ou à mettre en œuvre certaines normes et/ou exigences pour la chaîne logistique conformément aux dispositions légales applicables.

## Mentions légales

### Éditeur

WEPA Hygieneprodukte GmbH  
Rönkhauser Straße 26  
59757 Arnsberg-Müschede  
Allemagne

### Représenté par

Martin Krengel  
Harm Bergmann-Kramer  
Ralph Dihlmann  
Andreas Krengel  
Menno Oosterhoff

### Contact

Téléphone : +49 2932 307-0  
Fax : +49 2932 307-204  
Email: [information@wepa.eu](mailto:information@wepa.eu)

### Responsable du contenu conformément à la section 5 TMG

WEPA Hygieneprodukte GmbH

### Taxe sur la valeur ajoutée

Numéro d'identification à la TVA conformément à la section 27 a de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée : DE815201629

### Copyright

© 2023 WEPA Hygieneprodukte GmbH

